

COMMUNE DE VILLAR SAINT PANCRACE

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE



[BILAN DE LA CONCERTATION DE LA CREATION DE LA ZAC CHAMP QUEYRA]

Sommaire

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable	3
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	4
4. Bilan global de la concertation publique.....	17

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Villard Saint Pancrace a engagé une procédure de Zone d'Aménagement Concerté par délibération du conseil municipal n°2022-048 en date du 12/04/2022 prescrivant le projet d'aménagement d'une zone de logements au lieu-dit Champ Queyra à Villard Saint Pancrace, ensemble définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Ainsi, la concertation relative à la création de la ZAC a été organisée suivant les modalités suivantes :

- *Mise en place d'un registre* à la Mairie de Villard Saint Pancrace permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation.
- *Publication d'articles dans le journal* de la commune pour informer la population de l'état d'avancement du projet, ainsi que des différentes manifestations liées au projet.
- *Publication d'articles sur le site internet* de la commune.
- *Mise à disposition du public d'un dossier de concertation* comprenant un plan de situation et une notice explicative, ainsi que la présente délibération. Ce dossier sera consultable en Mairie.
- *Présentation à la population des objectifs et du contenu du projet lors d'une réunion publique.*

→ L'information de la population précisant toutes les dates, les lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et affichage.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. MISE EN PLACE D'UN REGISTRE PERMETTANT A LA POPULATION D'Y CONSIGNER SES OBSERVATIONS OU SES PROPOSITIONS PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION

Le registre a été annoncé via un affichage d'un AVIS, les pages internet de la commune de Villard-Saint-Pancrace ainsi que sur le journal local Le Dauphiné Libéré. Ci-dessous les extraits de ces articles :

AVIS

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOGEMENTS AU LIEU-DIT CHAMP QUEYRA A VILLARD SAINT PANCRACE

La commune de Villard Saint Pancrace élabore le projet d'aménagement d'une zone de logements au lieu-dit Champ Queyra afin d'accueillir de nouvelles populations et de développer son village.

Dans le cadre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté initiée en mars 2022, une concertation préalable est organisée afin de présenter les enjeux, les objectifs et de recueillir l'avis des habitants, associations locales, riverains, et autres personnes concernées.

A cette occasion, seront mis à la disposition du public :

- un dossier de concertation, comprenant un plan de situation et une notice explicative, ainsi que la délibération de lancement de la procédure de ZAC,
- et un registre.

Ainsi, le dossier sera tenu à la disposition du public pour une durée de deux mois courant du 01 juin 2022 au 31 juillet 2022. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans le registre dédié et mis en place en mairie de Villard Saint Pancrace, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

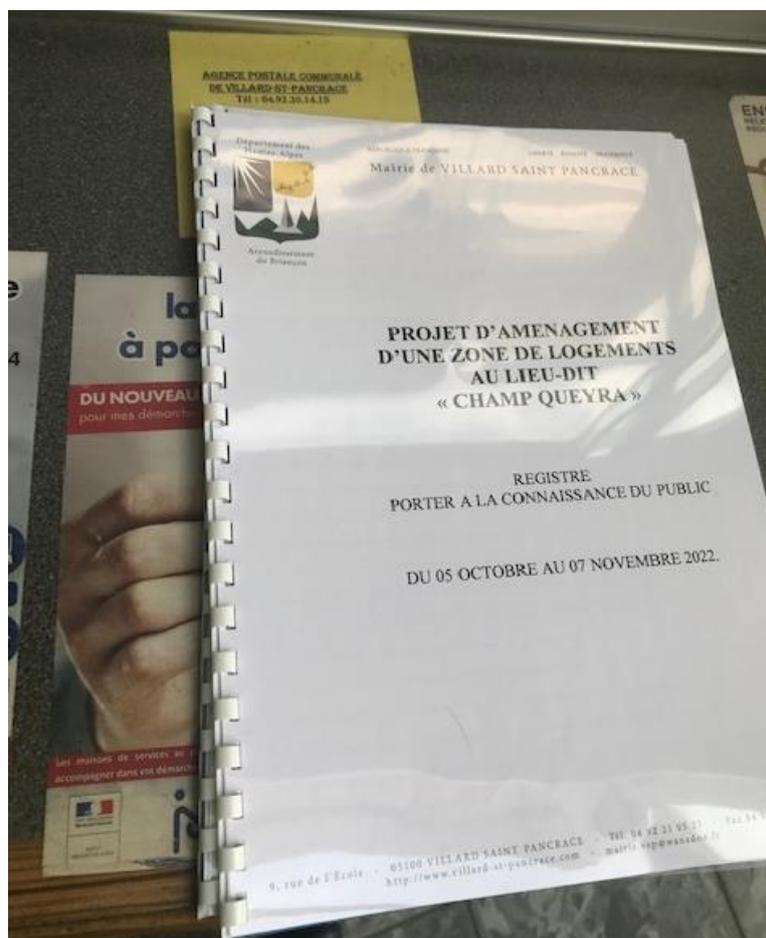
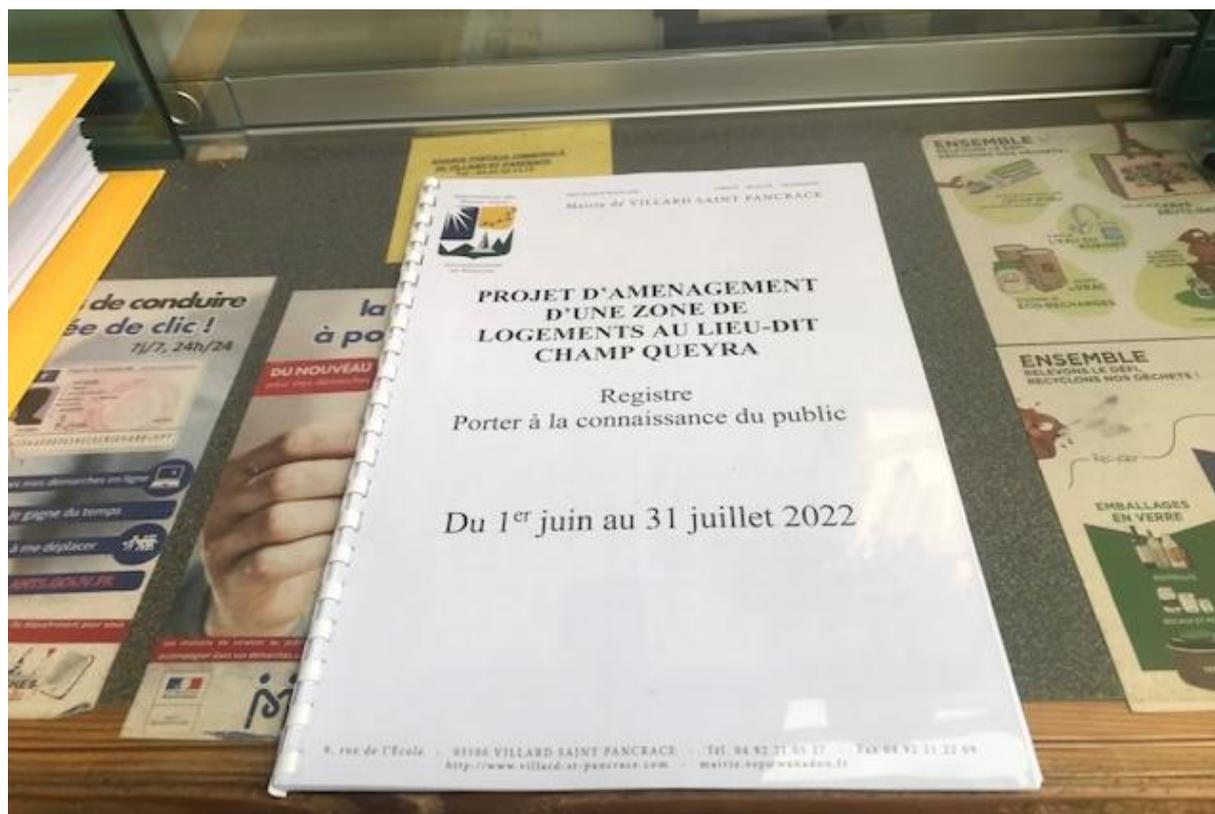
Par ailleurs, une réunion publique sera organisée courant septembre 2022 à la salle St Paul. La date précise sera communiquée ultérieurement.

Toute personne intéressée par le projet pourra faire part de ses commentaires et suggestions :

- par courrier adressé à Monsieur le Maire, 9 Rue de l'École - 05100 Villard Saint Pancrace.
- par messagerie électronique, à l'adresse mairie.vsp@wanadoo.fr

Extrait de l'avis affiché en mairie avant ouverture de la concertation

Ci-dessous le registre mis à disposition de la population à la mairie de Villard-Saint-Pancrace :





Arrondissement de Briançon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Mairie de VILLARD SAINT PANCRACE

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOGEMENTS AU LIEU-DIT CHAMP QUEYRA

Registre
Porter à la connaissance du public

Du 1^{er} juin au 31 juillet 2022

9, rue de l'École - 05100 VILLARD SAINT PANCRACE - Tél. 04 92 21 05 27 - Fax 04 92 21 22 69
http://www.villard-st-pancrace.com - mairie.vsp@wanadoo.fr

M^{me} Anthe BOSETTO - M^{me} aute de expogade - 05100 Villard St Pancrace.

Je suis propriétaire de la parcelle 646 située dans le périmètre de la ZAC Champ Queyra.

Je suis favorable à la création de la zone mais je souhaite conserver mon garage ainsi que la place de parking située à côté comme indiqué sur les plans dans la page 28, 29, 31, 32 et 34 du dossier mis en consultation.

Je suis favorable à ceder le reste de ma parcelle et si possible effectuer un échange d'un terrain appartenant à mon chalet aux Alys le 27/6/2022.

HBOSETTO

G. ZINS

Par parcelle et globalement identifier les prises d'eau pour les usages et effectuer un schéma de distribution des réseaux d'assainissement.

Identifier si possible la limitation des Ardoises de Haute et très haute tige. 18-07-2022.

[Signature]

Ci-dessus, la couverture scannée du registre et les deux (seuls) avis ayant été noté dans le registre mis à disposition en mairie lors de ces deux mois de concertation publique.

Un registre des observations a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie de Villard-Saint-Pancrace à l'accueil, afin de recueillir les doléances écrites de la population. Cette modalité était un parallèle à la possibilité d'écrire au maire par voie postale ou à la mairie par voie électronique.

Un second registre a été ouvert suite à la réunion publique du 04 octobre 2022 afin d'ouvrir encore plus la concertation.



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Mairie de VILLARD SAINT PANCRACE

Series of horizontal lines for public consultation notes.

**PROJET D'AMENAGEMENT
D'UNE ZONE DE LOGEMENTS
AU LIEU-DIT
« CHAMP QUEYRA »**

REGISTRE
PORTER A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC

DU 05 OCTOBRE AU 07 NOVEMBRE 2022.

9, rue de l'École - 05100 VILLARD SAINT PANCRACE - Tél. 04 92 21 05 27 - Fax 04 92 21 22 69
http://www.villard-st-pancrace.com - mairie.vsp@wanadoo.fr

4

Le rendez-vous à 8 heures 00

Le délai de la concertation étant expiré.

Je soussigné, Sébastien FINE, Maire, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public du 05 octobre 2022 au 07 novembre 2022, suite à la 2^{ème} réunion publique qui a eu lieu le 04 octobre 2022.

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes.

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

- 1.- Lettre en date du _____ de M. _____
- 2.- Lettre en date du _____ de M. _____
- 3.- Lettre en date du _____ de M. _____
- 4.- Lettre en date du _____ de M. _____
- 5.- Lettre en date du _____ de M. _____
- 6.- Lettre en date du _____ de M. _____
- 7.- Lettre en date du _____ de M. _____
- 8.- Lettre en date du _____ de M. _____

Signature of Sébastien FINE, Maire.



Ci-dessus extraits du second registre mis à disposition en mairie du 5 octobre au 7 novembre 2022.



ATTESTATION

Je soussigné, Sébastien FINE, Maire de la Commune de Villard-Saint-Pancrace atteste qu'il n'y a pas eu de nouvel avis, propositions ou doléances reçus par courrier ou par mail, en plus des deux avis laissés sur le registre physique qui a été mis à disposition du public du 1^{er} juin au 31 juillet 2022, et du 05 octobre au 07 novembre 2022, concernant le dossier de projet d'aménagement d'une zone de logements au lieu-dit « Champ Queyra »

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Villard St Pancrace, le 23 mars 2023.

Le Maire
Sébastien FINE



Ci-dessus l'attestation qu'il n'y a pas eu de nouveaux avis dans le second registre ouvert suite à la réunion publique du 4 octobre 2022.

La présence de ces registres et la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ont été rappelées lors de la réunion publique notamment et dans les articles de presse concernant ces réunions publiques. Cela apparaissait aussi sur le site internet de la commune via l'AVIS publié sur l'onglet urbanisme / ZAC Champ Queyra.

Ces registres ont recueilli 2 **demandes**, uniquement sur le registre. Les différentes réponses au registre sont les suivantes :

N°	Nom	Doléances	Réponse de la commune
01	Madame Andrée ROSSELLO 14 route des Espagnols - 05100 Vilard- Saint-Pancrace 27/06/2022	Madame souhaite conserver son garage ainsi que la place de parking située à côté comme indiqué sur les plans dans les pages 28, 29, 31, 32 et 34 du dossier de consultation mis à disposition. Madame est favorable à céder le reste de sa parcelle et si possible effectuer un échange de terrain attenant à son chalet aux Ayes.	La commune répond favorablement à la requête de Mme Rossello, conformément au projet d'aménagement, le garage sera conservé. Une place attenante sera réservée à madame Rossello.
02	Monsieur Guy ZINS – 18/07/2022	Monsieur demande à ce que soient identifiées les prises d'eau pour les arrosages et afficher un schéma de distribution des canaux d'arrosage. Il souhaite également que soit identifier la limitation des arbres de haute et très haute tige.	L'irrigation sera maintenue, c'est un principe légal d'assurer la continuité de l'écoulement des canaux qui en plus dans ce secteur irriguent bon nombre de parcelles familiales du bourg. La limitation de la hauteur des arbres sera conforme aux articles du code rural.

3.2. PUBLICATION D'ARTICLES DANS LES MAGAZINES DE LA COMMUNE POUR INFORMER LA POPULATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET, AINSI QUE DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS LIEES AU PROJET

Un avis a été publié dans le journal du Dauphiné Libéré concernant le projet d'aménagement de la zone Champ Queyra : le lundi 30 juin 2022.

16 | LUNDI 30 MAI 2022 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

LE CARNET ANNONCES LÉGALES

Publiez vos marchés publics
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
ledauphine.vieassociatives-eurolegales.com

le dauphiné

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR
Avis d'appel public à la concurrence

AVIS
Avis administratifs

COMMUNE VILLARD ST PANCRACE
Projet d'aménagement d'une zone de logements au lieu-dit champ Queyra à Villard Saint Pancrace

AVIS
Avis administratifs

COMMUNE VILLARD ST PANCRACE
Projet d'aménagement d'une zone de logements au lieu-dit champ Queyra à Villard Saint Pancrace

André Broise promu chevalier de la Légion d'honneur

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

VIES DES SOCIÉTÉS

LEPOSTER ILLUSTRATION

CARNET DU JOUR

PRATIQUE

Plateforme de dématérialisation
OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

Cet article permet de renseigner la population de manière large sur les moyens de concertation liés au projet d'aménagement de la zone Champ Queyra.

Un avis a été publié dans le VILLARD INFOS de juin 2022 et dans celui de l'automne 2022, soit deux articles conformément aux modalités de la concertation fixée dans la délibération.

VILLARD INFOS

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE DE LOGEMENTS AU LIEU-DIT CHAMP QUEYRA

La commune élabore le projet d'aménagement d'une zone de logements au lieu-dit Champ Queyra afin d'accueillir de nouvelles populations et de développer notre village. Dans le cadre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté initiée, une concertation préalable est organisée afin de présenter les enjeux, les objectifs et de recueillir l'avis des habitants, associations locales, riverains, et autres personnes concernées.

A cette occasion, seront mis à la disposition du public :

- ▶ un dossier de concertation, comprenant un plan de situation et une notice explicative, ainsi que la délibération de lancement de la procédure de ZAC,
- ▶ un registre

Ainsi, le dossier sera tenu à la disposition du public pour une durée de deux mois du 1er juin au 31 juillet 2022. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans le registre dédié et mis en place en mairie de Villard Saint Pancrace, aux jours et

horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Par ailleurs, une réunion publique sera organisée courant septembre 2022 à la salle St Paul. La date précise sera communiquée ultérieurement.

Toute personne intéressée par le projet pourra faire part de ses commentaires et suggestions :

- ▶ par courrier adressé à Monsieur le Maire, 10-14 Rue de l'École - 05100 Villard Saint Pancrace.
- ▶ par messagerie électronique, à l'adresse mairie.vsp@wanadoo.fr

Une première réunion s'est tenue le 5 mars 2022 en présence d'une cinquantaine de personnes. Cette réunion fut l'occasion d'échanger de nouveau sur l'un des projets importants de cette deuxième partie de mandat.

Les grandes dates du projet :

- ▶ 2014 / 2015 - Etude de faisabilité d'aménagement de la zone
- ▶ 2015 - Elaboration du PLU et inscription de la zone
- ▶ 2017 - Etude de faisabilité technique confirmant les conditions d'aménagement de la zone
- ▶ 2018/2019 - Echanges avec les propriétaires mais absence de validation globale
- ▶ 2022 - La commune décide d'engager la procédure de création d'une ZAC

Pourquoi engager une procédure de création d'une ZAC ?

- ▶ L'aménagement est aujourd'hui bloqué : les différents propriétaires sont liés. Si un propriétaire bloque l'ensemble de la zone est bloquée. En conséquence, la commune souhaite débloquer la situation.
- ▶ Il y a urgence, depuis l'approbation de notre PLU, deux évolutions réglementaires sont venues limiter la consommation d'espaces :
 - ▶ Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région SUD PACA opposable depuis le 15 octobre 2019
 - ▶ Objectif affiché de diviser par 2 la consommation d'espaces d'ici 2040, protéger les terres agricoles irriguées et les zones Natura 2000 des constructions. Les extensions des zones concrètement bâties sont ciblées par ces mesures.
- ▶ La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021
- ▶ Objectif de Zéro Artificialisation Net en 2050 par rapport à la consommation réalisée entre le 22/08/11 et le 22/08/21.
- ▶ Une première étape avec un objectif

VILLARD INFOS

#25
Juin 2022

Extrait du journal communal de juin 2022 explicatif le projet de ZAC du champ Queyra

Une information complémentaire est également diffusée dans le VILLARD INFOS de juillet 2023 dans le mot du maire pour préciser que le projet va être enclenché suite à la délibération créant la ZAC.

3.3. PUBLICATION D'ARTICLES SUR LE SITE INTERNET ET LE PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX DE LA COMMUNE

Le site internet de la commune de Villard-Saint-Pancrace a été alimenté avec les éléments publics liés à la création de la ZAC (notamment issus de la réunion publique) et par des contenus téléchargeables.

Par exemple en mai 2022 :

The screenshot shows the website of Villard St Pancrace. At the top, there is a navigation menu with items like 'Affichage réglementaire', 'Vie quotidienne', 'Vie municipale', 'Enfance et éducation', 'Tourisme', 'Démarches en ligne', and 'Contacter nous'. Below the menu is a banner image of a lake and hills. A dashed box highlights the main content area, which contains the following text:

Zone d'Aménagement Concertée de Champ Queyra
 Dossier de concertation, cliquez ici
 Avis de concertation du public du 1er juin au 31 juillet 2022
 Présentation de la réunion du 5 mai 2022

Below the screenshot, a larger dashed box shows a zoomed-in view of the same content area, with the title 'Zone d'Aménagement Concertée de Champ Queyra' in a larger font. The links and dates are also visible in this view.

Ci-dessus un « Imprim'écran », de la page internet de la commune de Villard-Saint-Pancrace, dédiée au projet de zone d'aménagement concerté du Champ Queyra.

The screenshot shows a software interface for programming a public meeting notice. The interface is divided into several sections:

- Message:** Libellé: REUNION PUBLIQUE; Rubrique: AUCUNE; Type: Normal; Modèle: Texte 8 Lig x 19 Col; Sens: Normal; Image: Modèle sans image.
- Diffusion:** Du: 23/09/2022; Au: 02/10/2022; De: 00:00; A: 23:59; Do: 00:00; A*: 00:00; De*: 00:00; A*: 00:00; Do*: 00:00; A*: 00:00.
- Mise en forme:** Includes icons for bold, italic, underline, and other text formatting options.
- Date référence compteur:** A field for setting a reference date.
- Texte dynamique:** A dropdown menu for dynamic text.
- Affichage sur Médias:** Includes checkboxes for days of the week (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche) and buttons for 'Tous les jours' and 'Aucun jour'.
- Ensemble des médias:** A list of media items: 01648 - JOURNAL N1, 01650 - JOURNAL N2, 01662 - Mairie.
- Médias affectés:** A list of affected media items: 01648 - JOURNAL N1, 01650 - JOURNAL N2, 01662 - Mairie.

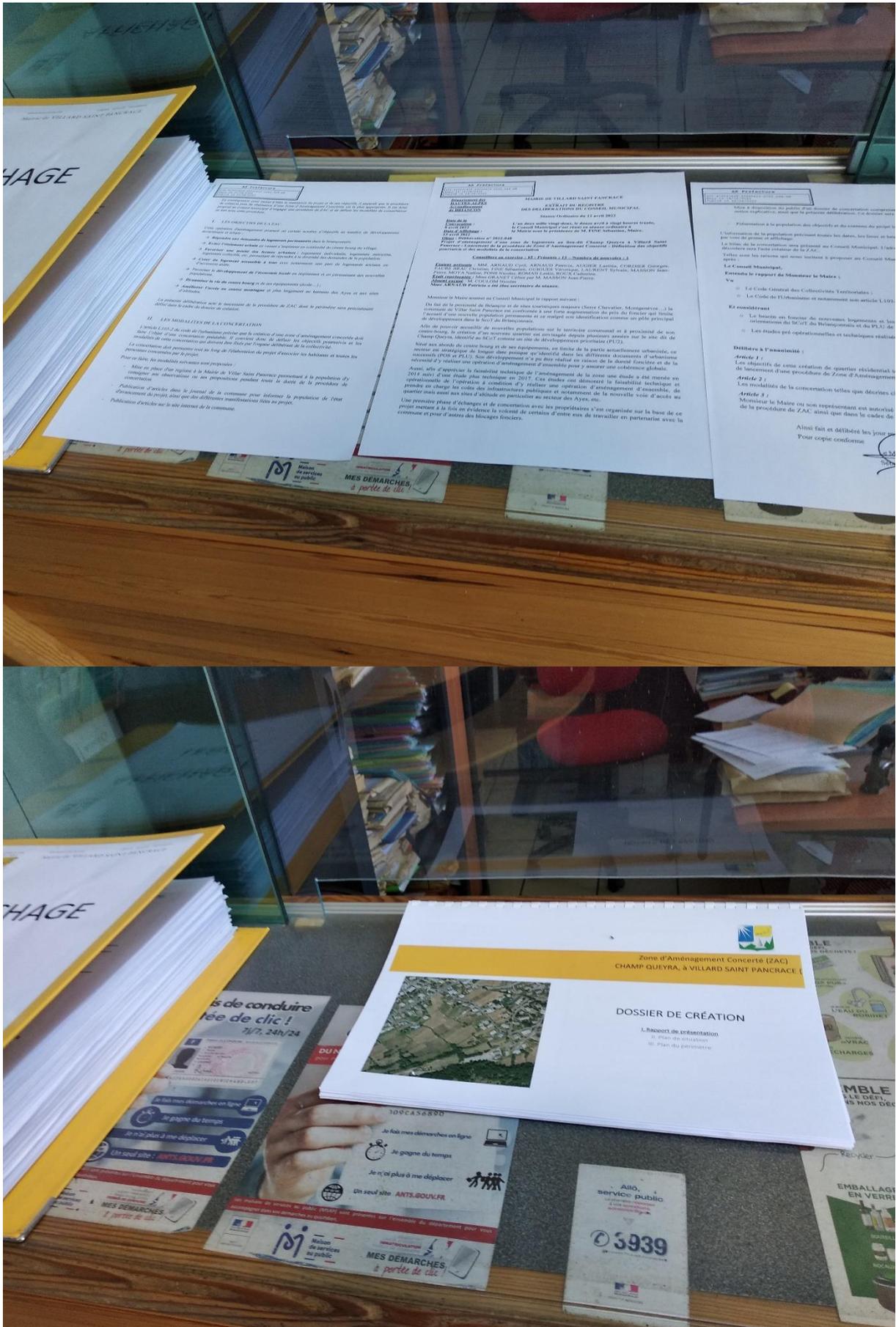
The main content area displays the text of the notice: "REUNION PUBLIQUE Z.A.C DU CHAMPS QUEYRAS MARDI 04 OCTOBRE à 18h30 Salle St Paul". The interface also includes buttons for "Enregistrer" (Save) and "Annuler" (Cancel).

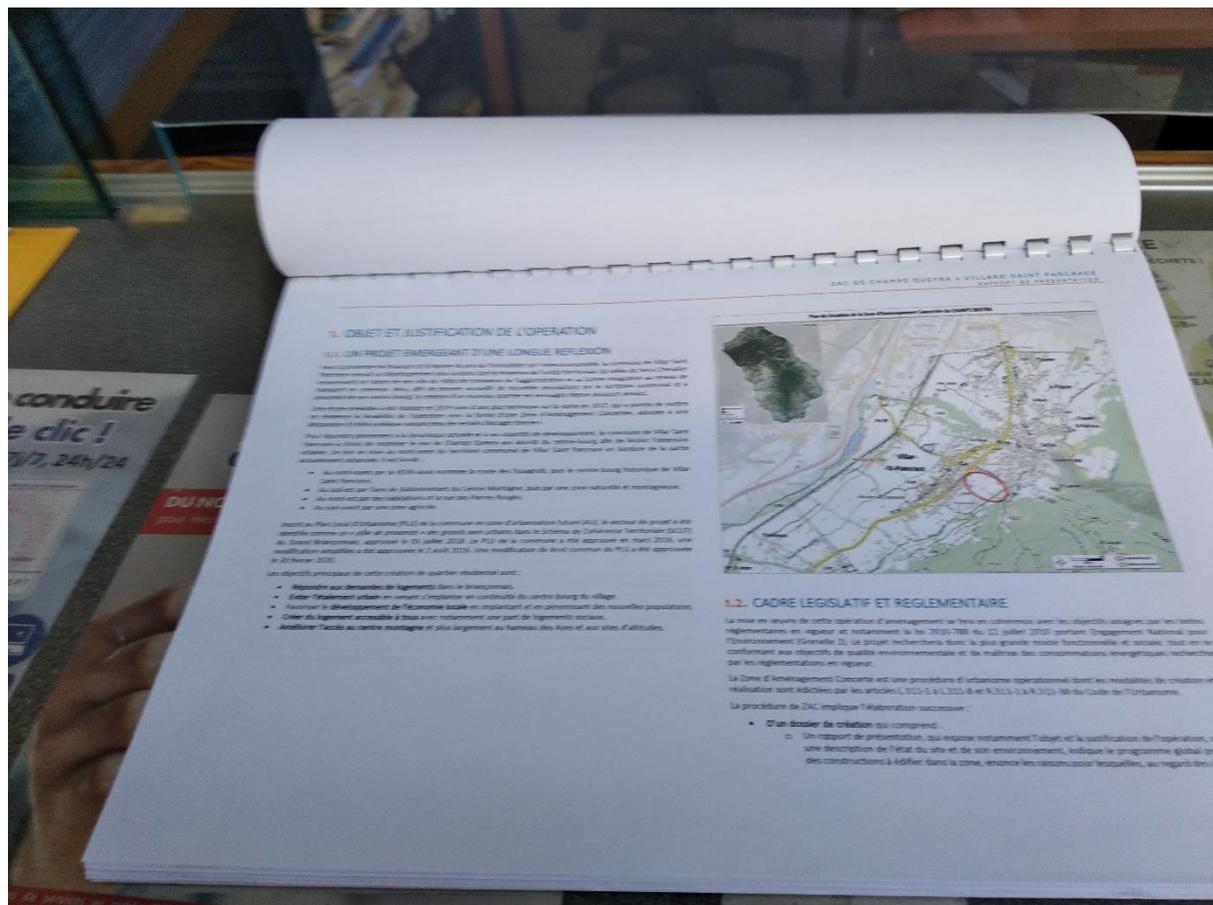
Ci-dessus la programmation du panneau d'affichage lumineux de la commune avec la date de la réunion publique prévue du 4 octobre 2022.

Ces modalités de concertation ont permis d'informer la population sur l'état d'avancement de la création de la ZAC sans que les personnes aient à se rendre directement en mairie ou en réunion publique. Il était clairement fait mention de la possibilité d'inscrire ces doléances dans le registre (papier, courrier ou immatériel) ce qui permet de dépasser le simple cadre de l'information pour passer à celui de la concertation.

3.4. METTRE A DISPOSITION UN DOSSIER DE CONCERTATION AINSI QUE LA DELIBERATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CREATION DE LA ZAC

En plus des éléments déjà présentés ci-dessus et qui permettaient de se tenir informé de la réunion publique et des documents de production liés à la création de la ZAC, un dossier de concertation comprenant un plan de situation et une notice explicative ainsi que la délibération de lancement de la procédure de création de ZAC ont été mis à disposition à la mairie de Villard-Saint-Pancrace ainsi que sur le site internet de la commune.





Cette modalité de concertation venait compléter la précédente en permettant à des personnes ne maîtrisant pas l'informatique ou avec un mauvais accès à internet de venir en Mairie s'informer.

3.5. PRESENTER A LA POPULATION DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DU PROJET LORS D'UNE REUNION PUBLIQUE

3.5.1 LA REUNION PUBLIQUE

2 réunions publiques se sont tenues lors de la concertation. Elles ont été organisées par la commune de Villard-Saint-Pancrace.

Ces deux réunions ont permis d'informer et d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants du quartier et les habitants et usagers du reste de la commune, afin de faciliter les échanges.

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de la réunion publique, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différente manière (affiches, articles de journaux, articles sur internet, panneau d'affichage de la commune).

Ces réunions publiques ont eu lieu :

- ✓ Le 5 mai 2022 à 20h00 :
Cette réunion a permis de présenter les enjeux, les objectifs du projet, le scénario envisagé et de recueillir les avis en particulier des propriétaires des parcelles impactées par le projet d'aménagement.

✓ Le 4 octobre 2022 à 18h30 :

Cette réunion a permis de présenter les enjeux, les objectifs du projet, le scénario envisagé et de recueillir l'avis des habitants, artisans, riverains, usagers et autres personnes concernées.

Les réunions publiques organisées dans la salle polyvalente de la commune ont permis des échanges directs avec les habitants. Environ 10 personnes étaient présentes lors de la première réunion publique en mai et environ 20 personnes pour la seconde réunion publique d'octobre 2022.

Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leurs souhaits de développement de logements, ainsi que leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leur bien privé.

Le projet définitif sera précisé au stade du dossier de création qui fera lui-même encore l'objet d'échanges et de discussions.

3.5.2 LES AFFICHAGES

Les réunions publiques du 5 mai et du 4 octobre 2022 ont été annoncées par un affichage en mairie, et dans les boîtes aux lettres.

Les affiches sont les suivantes :



3.5.3 LA REUNION AVEC LES PROPRIETAIRES

Non prévue dans les modalités de concertation, une réunion de plus a été organisée avec les propriétaires ayant une ou plusieurs parcelles sur le site de projet.

Cette réunion a permis de présenter l'état d'avancement du projet et de recueillir les avis et les propositions des propriétaires présents.

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de ZAC jusqu'à l'approbation du dossier.

Les modalités de la concertation, définies par la délibération du conseil municipal n°2022-048 en date du 12/04/2022 prescrivant l'élaboration du projet de ZAC, ont été mises en œuvre au cours de la démarche :

- *Mettre en place un registre* à la Mairie de Villar Saint Pancrace permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation.
- *Publier des articles dans le journal* de la commune pour informer la population de l'état d'avancement du projet, ainsi que des différentes manifestations liées au projet.
- *Publier des articles sur le site internet* de la commune.
- *Mettre à disposition du public un dossier de concertation* comprenant un plan de situation et une notice explicative, ainsi que la présente délibération. Ce dossier sera consultable en Mairie.
- *Présenter à la population les objectifs et le contenu du projet lors d'une réunion publique.*

Elles ont permis à la population d'être informée au fur et à mesure de l'élaboration du projet, mais également dans les mêmes conditions de participer activement et de s'exprimer sur leur vision du territoire et leurs souhaits de développement démographique de la commune (aménagement, déplacements, ...) ainsi que leurs inquiétudes et leurs demandes.

Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques de la population et des usagers intégrées le plus en amont possible.

Ce bilan, positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2023.